

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Observations et recommandations en date de novembre 1975

Commentaires de la Monnaie en date de mai 1976, du 30 avril 1977 et du 5 mai 1978

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL EN DATE DE NOVEMBRE 1975	COMMENTAIRES DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DE MAI 1976	COMMENTAIRES DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DU 30 AVRIL 1977	COMMENTAIRES DE LA SOCIÉTÉ EN DATE DU 5 MAI 1978
<p><u>PAIE</u></p> <p>La distribution des chèques de paie devrait être déléguée à des postes qui ne sont pas reliés à l'entrée et au contrôle des données concernant le personnel et la paie.</p>	<p>Depuis janvier dernier, la distribution de la paie est effectuée par l'adjoint administratif du directeur de l'Administration et des Finances, cet employé n'ayant aucun pouvoir en matière de personnel.</p>	<p>Ceci a été fait.</p>	<p>Terminé.</p>
<p><u>CONTRATS AVEC L'ÉTRANGER</u></p> <p>Les lettres d'entente utilisées pour les contrats avec l'étranger n'énoncent pas toutes les conditions pertinentes à la vente. Il s'ensuit que la Monnaie risque de ne pas pouvoir recouvrer du client des coûts déterminés si la commande est annulée ou si les quantités et les spécifications sont modifiées de façon importante.</p> <p>La Monnaie devrait, dans le cas de toutes les commandes avec l'étranger, établir des contrats officiels ou des lettres d'entente d'une grande portée qui énoncent les conditions de la vente et les clauses pénales, si besoin est.</p>	<p>Nous ne sommes pas en désaccord avec les observations et les recommandations formulées, mais maintenant que nous venons de recruter un directeur des Services de commercialisation, qui travaille en collaboration avec le directeur de l'Administration, cette question est considérée comme prioritaire et la situation sera rectifiée sous peu.</p>	<p>Ils ont fait l'objet d'une politique générale et de lignes directrices approuvées par le Conseil d'administration et l'on a appliqué, documents à l'appui, les procédures appropriées. Tous les contrats avec l'étranger sont préparés sous la direction d'un conseiller juridique principal, spécialisé en administration des marchés.</p>	<p>Terminé.</p>